

## **RÈGLEMENT du PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

La Commune de St Alban de Roche a mis en place le prélèvement automatique des factures sur les services périscolaires suivants :

- Garderie du matin
- Restauration scolaire
- Garderies et études surveillées du soir

Pour procéder au prélèvement automatique, la Commune doit obligatoirement disposer :

- d'un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- du présent règlement approuvé, daté et signé

### **Article 1 : Durée du prélèvement**

Le prélèvement automatique est mis en place pour l'année scolaire en cours et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

### **Article 2 : Montants et dates de prélèvement**

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois échu et s'effectueront entre le 15 & le 20 de chaque mois.

### **Article 3 : Les prélèvements rejetés**

Dans le cas d'un 1<sup>er</sup> rejet pour provision insuffisante, l'usager sera contacté par la Commune pour que celui-ci vienne régler les montants dus directement en Mairie en numéraire ; à défaut de paiement sous dizaine, la commune suspendra les prélèvements. Dès le 2<sup>ème</sup> incident de paiement, la Commune suspendra définitivement le prélèvement automatique ; il appartiendra alors à l'usager de payer ses factures directement en Mairie.

### **Article 4 : Demande de suspension de prélèvement**

Le prélèvement automatique peut être interrompu à tout moment par une demande de l'usager. Les consommations à suivre seront alors payables selon la procédure classique (chèque ou espèces). La demande doit intervenir au plus le tard le 25 du mois pour une prise en compte dès l'échéance suivante.

### **Article 5 : Changement de coordonnées bancaires**

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la Mairie. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et être accompagné d'un nouveau RIB. La demande doit intervenir au plus le tard le 25 du mois pour une prise en compte dès l'échéance suivante.

Le Maire, Christophe LAVILLE

## APPROBATION du RÈGLEMENT du PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné (e).....,  
Responsable légal du ou des enfant(s)

Nom et Prénom(s) du ou des enfant(s) :

- .....
- .....
- .....
- .....

Adresse :

.....  
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en  
accepter les dispositions.

St Alban de Roche, le .....

Signature